

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

Date de convocation : 2 décembre 2021.

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI.

Absents excusés : Jérôme VALLIN (pouvoir à Jean-Pierre BULLY), Gilles ROZIER (pouvoir à Romaric PETIT), Aline CHARRETON (pouvoir à Jean ROUAT).

Absente : Isabelle PIEGAY.

Secrétaire de séance : Christophe MOREL.

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Mme Guillemette SIMON en date du 13 octobre 2021. Elle est remplacée par le suivant sur la liste : M. Jacques NOCENTI. Le nouveau tableau du Conseil Municipal est présenté.

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1-12-21 : Décision modificative n° 2 au budget 2021

Afin de pouvoir combler les crédits manquants au chapitre 012 pour faire face à la hausse des charges de personnel (reclassement indiciaire pour 12 agents sur 16, indemnités de précarité versée aux contractuels, Complément Indemnitaire Annuel de 2020 et de 2021 versé cette année...) il est nécessaire de modifier le budget 2021 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 012 (Charges de personnel))				
6411 : Personnel titulaire		9 300,00		
6413 : Personnel non titulaire		2 000,00		
6451 : Cotisations URSSAF		2 000,00		
6453 : Cotisations caisses de retraite		3 000,00		
6456 : Cotisations FNC Suppl. fam.		2 000,00		
Chapitre 73 (Impôts et taxes) :				
7383 : Taxe add. droits de mutation				11 300,00
Chapitre 77 (Produits exceptionnels)				
7788 : Produits exceptionnels divers				7 000,00
Total		18 300,00		18 000,00
TOTAL GENERAL		18 300,00		18 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 2.

Délibération n° 2-12-21 : Restes à Réaliser à reporter au budget 2022

Afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissements engagées sur 2021 mais non encore réglées, il convient de reporter les crédits non consommés en 2021 au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de reporter les crédits de la section d'investissement comme présenté dans le tableau suivant :

Dépenses	
Article	Montant à reporter
204182 Subv. équipt aux org.pub.	4 150,00
Sous-total chapitre 204	4 150,00
2116 Cimetière	7 700,00
21318 Autres bâtiments publics	6 320,00
2183 Matériel de bureau et informatique	2 000,00
Sous-Total chapitre 21	16 020,00
2315 Immo en cours - Installations techn.	5 000,00
Sous-Total chapitre 23	5 000,00
TOTAL	25 170,00

Délibération n° 3-12-21 : Voirie : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1^{er} janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et de Meyssiez. Ces conventions se terminent au 31 décembre 2020.

L'année 2021 a permis d'établir un bilan des conventions passées et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles des communes. Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire la convention actuelle par un deuxième avenant, et de prendre le temps de la concertation nécessaire entre les communes et l'Agglo pour travailler ces évolutions. Pour l'année 2022, les autres conditions de la convention sont inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment [l'article L5214-16-1 du CGCT](#),

Vu la délibération n° 6-01-16 du Conseil Municipal du 11 janvier 2016 approuvant la signature de la convention avec ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la convention de mise à disposition partielle des services de la commune pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire signée le 27/06/2016 entre la commune et ViennAgglo,

Vu la délibération n° 9-12-20 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention,

Vu l'avis de la commission voirie de Vienne Condrieu Agglomération du 22 septembre 2021,

Vu la délibération n° 21-203 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire ainsi que les termes de l'avenant n° 2 joint à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention avec Vienne Condrieu Agglomération ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 4-12-21 : Actions en justice de la commune : autorisation au Maire à défendre la commune dans l'affaire l'opposant à la société HPL BLANCHE

Le Tribunal Administratif de Grenoble a informé la Commune d'une requête déposée par la société HPL BLANCHE à l'encontre du refus de Permis de Construire n° 038 238 20 10010 du 11 mai 2021 concernant la zone du Clos (projet d'aménagement du Centre-Village).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant cette dernière à la société HPL BLANCHE.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les services d'un avocat pour représenter la commune dans cette affaire.

Délibération n° 5-12-21 : Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour les services périscolaires et l'entretien des locaux communaux

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Considérant l'augmentation des charges de travail liées au protocole sanitaire contre la COVID-19 à respecter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de recruter un agent contractuel sur un poste à durée déterminée affecté aux services périscolaires et à l'entretien des locaux communaux du 3 janvier 2022 au 8 juillet 2022 selon les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire : 19 heures

Rémunération : équivalent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 (IB 354, IM 340).

Charge Monsieur le Maire de procéder à ce recrutement.

Délibération n° 6-12-21 : Acquisition de la parcelle cadastrée n° 233 section AI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 233 section AI située lieu-dit « Château-Grillet » afin de constituer une réserve foncière en vue de pouvoir l'échanger contre du foncier en centre-village,

Considérant que cette parcelle est classée en secteur agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme, le montant d'acquisition estimé est inférieur à 180 000,00 €, la saisine du service du Domaine n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 233 section AI sise lieu-dit « Château-Grillet » d'une superficie de 1 500 mètres carrés au prix de 450 € (plus ou moins 10 % de marge de négociation).

Dit que cette propriété est acquise en vue de constituer une réserve foncière susceptible d'être échangée contre du foncier situé au centre-village.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document juridique, administratif ou comptable relevant de ce dossier et notamment l'acte authentique à intervenir.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Délibération n° 7-12-21 : Acquisition de la parcelle cadastrée n° 234 section AI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 234 section AI située lieu-dit « Château-Grillet » afin de constituer une réserve foncière en vue de pouvoir l'échanger contre du foncier en centre-village,

Considérant que cette parcelle est classée en secteur agricole (A) au Plan Local d'Urbanisme, le montant d'acquisition estimé est inférieur à 180 000,00 €, la saisine du service du Domaine n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 234 section AI sise lieu-dit « Château-Grillet » d'une superficie de 2 344 mètres carrés au prix de 700,00 € (plus ou moins 10 % de marge de négociation).

Dit que cette propriété est acquise en vue de constituer une réserve foncière susceptible d'être échangée contre du foncier situé au centre-village.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document juridique, administratif ou comptable relevant de ce dossier et notamment l'acte authentique à intervenir.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Commission Urbanisme/ patrimoine / développement durable :

- Rendez-vous pris avec un architecte du patrimoine pour réaliser un test de structure sur le prieuré.
- Elaboration d'un cahier des charges en collaboration avec l'Agglo pour le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.
- Rencontres territoriales initiées par l'Agglo pour travailler sur la mise à jour du potentiel foncier des communes afin de définir la constructibilité de 2023 à 2028.

Commission Voirie / réseaux / espaces verts :

- Installation de STOP à la Détourbe (sur les intersections entre la VC n° 12 et la RD n° 502 et entre la VC n° 12 et la RD n° 41D).

M. Milliat rappelle que ce qu'il prédisait lors de la dernière séance s'est déroulé le lendemain avec un accident causé à cause du mur. Affirmation que réfutent les membres de la majorité qui réaffirment que le mur n'est pas en cause mais que c'est la vitesse et le non respect du code de la route, comme l'a affirmé l'un des conducteurs lors de son audition par la gendarmerie. M. le Maire fait remarquer que la vue ne serait pas meilleure avec un dispositif à claire-voie ou une haie vive, pourtant autorisés par le PLU. M. Rouat estime quant à lui qu'il n'a jamais vu autant d'accidents sur ce carrefour que depuis ces derniers temps mais reconnaît que les STOP vont grandement améliorer la sécurité.

- Des études doivent être menées sur les économies d'énergie car il y a obligation de diminuer la consommation de 40 % d'ici 2030 pour les bâtiments communaux (ou ensemble de bâtiments) de plus de 1000 m². M. le Maire attire l'attention des associations car il a été constaté que le chauffage était « à fond » dans certains bâtiments qui ne sont pas utilisés quotidiennement.

CCAS :

Distribution des colis de fin d'année aux personnes de 72 ans et plus le 18 décembre.

Commission Enfance / jeunesse / éducation :

- Emilie Mongreville est absente pour environ 2 mois. Elle est remplacée par Valérie Freydier pour la partie encadrement et par Damien Denolly pour la partie administrative.
- Conseil Municipal d'Enfants : en vue des prochaines élections, une visite a eu lieu dans les classes concernées pour donner des explications sur le CME. Projet de réaliser un trombinoscope des candidats.
- Ludomobile : A lieu un mardi par mois. Manque de bénévoles (pour installation, vérification des passes sanitaires et rangement).
- Repas de fin d'année au restaurant scolaire le 16 décembre.
- Les cadeaux aux élèves ne seront pas distribués en fin d'année car aucune date ne correspondait entre les écoles et la mairie. Cela se fera début janvier.
- Un sondage est prévu sur le projet d'accompagnement à la scolarité.

Questions diverses :

- Le projet de station d'épuration mené par Bièvre Isère Communauté sur la commune de Savas-Mépin en limite avec le secteur de la Détourbe est abandonné. Les communes de l'ex-Pays Saint Jeannais vont se connecter au SYSTEPUR de Reventin-Vaugris puisqu'il a une capacité d'environ 130 000 équivalents habitants et ne collecte pour l'instant qu'environ 70 000 équivalents habitants.
- Bièvre Isère Communauté prévoit un nouveau forage d'eau potable sur la commune de Villeneuve de Marc.
- Suite à l'arrivée de M. Nocenti au sein du Conseil Municipal, il faudra prévoir de modifier les commissions lors de la prochaine séance.

Signatures :